



ar3 – Direction Réglementation et Prévention
MR/CG

N°

/2026 R.A

000262

STATIONNEMENT ET CIRCULATION
PROVISOIEMENT INTERDITS

Parking Arnaud Beltrame
294 boulevard Danton

PUBLIÉ LE 13 FEV. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 16 janvier 2026 formulée par l'association l'arche des bambinou concernant l'organisation d'un vide grenier et vide poussette

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A l'occasion d'un vide grenier, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des exposants, est provisoirement interdit sur le Parking Arnaud Beltrame, 294 boulevard Danton :

Le 29 mars 2026 de 06h00 à 13h00

ARTICLE 2 – La circulation (sauf véhicule autorisé des exposants de 06h00 à 07h00 et 12h30 à 13h00) sera provisoirement interdite sur le parking Arnaud Beltrame, 294 Boulevard Danton :

Le 29 mars 2026 de 06h00 à 13h00

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par l'organisateur et les barrières mises à disposition par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire
Par déléguati Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

12 FEV 2026